



Décision de l'administration

Date :

Autorisation n° :

U.G sanglier n° :

Commune des tirs :

N° Adhérent FDCG :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement et Forêt
 Unité : chasse – police de l'environnement
 Affaire suivie par : Bénédicte BAURENS
 Adresse Mail : ddtm-chasse@gard.gouv.fr
 Tél : 04 66 62 62 29 – Fax : 04 66 62 66 78

N° de l'autorisation délivrée en 2017 :

Demande d'autorisation pour les
BATTUES A TITRE EXCEPTIONNEL
DU 1^{ER} JUIN au 14 AOÛT 2018
 sur les communes listées à l'annexe 2 de l'arrêté
 d'ouverture de la chasse N°DDTM-SEF-2018- 0128 du 22/05/18

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR *:

Je soussigné (**NOM - Prénom**)

ADRESSE COMPLÈTE :

CP-VILLE : **TÉL** :

adresse électronique :@.....

J'atteste :**

- être détenteur du droit de chasse
- agir sur délégation du détenteur du droit de chasse

** J'atteste que je bénéficie de l'accord du (des) propriétaire (s) ou du (des) détenteur (s) du droit de chasse sur les terrains concernés par les opérations de battue à titre exceptionnel du 1^{er} juin au 14 août 2018

signature

- Je sollicite une autorisation individuelle pour pratiquer des battues anticipées au sanglier, à titre exceptionnel, du 1^{er} juin 2018 au 14 août 2018.
- J'atteste avoir pris connaissance des dispositions réglementaires en vigueur relative à la pratique de la chasse en battue à titre exceptionnel sur les communes listées à l'annexe 2 de l'arrêté d'ouverture de la chasse N°DDTM-SEF-2018- 0000 du jj/mm/18 et à la sécurité de la chasse en battues anticipées au 1^{er} juin 2018 (rappel ci-après) et m'engage à les respecter ET à les faire respecter en totalité.

* case(s) à cocher

Date :

Signature

- TERRITOIRE CONCERNÉ PAR LES BATTUES ANTICIPÉES (NOM DE LA COMMUNE) :

AVIS F.D.C.	<input type="checkbox"/> FAVORABLE	<input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE	LE :
AUTORISATION D.D.T.M.	<input type="checkbox"/> ACCORDÉE	<input type="checkbox"/> REFUSÉE	LE :
du au 14 août 2018.			
Timbre DDTM 30	Pour le Préfet et par délégation, le DDTM du Gard,		

CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AUTORISATION INDIVIDUELLE :

Les battues au sanglier à titre exceptionnel sont réalisées sur la base d'autorisations préfectorales individuelles délivrées par la DDTM du Gard au détenteur du droit de chasse.

Il appartient au détenteur du droit de chasse, titulaire de l'autorisation individuelle, de vérifier que les tireurs participant à ces battues respectent les conditions d'exercice de la chasse.

Les mesures de sécurité des chasseurs et des non chasseurs s'appliquent dans leur intégralité aux opérations de tirs conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique approuvé.

Période autorisée : 1^{er} juin 2018 au 14 août 2018

- La chasse du sanglier en battue est autorisée à titre exceptionnel dans les communes listées en annexe 2 de l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018-2019 dans le département du Gard N°DDTM-SEF-2018- 0128 du 22/05/18.
- La chasse est autorisée tous les jours de la semaine, le jour, de 1 heure avant le lever du soleil du chef-lieu du département jusqu'à 1 heure après le coucher du soleil du chef-lieu du département.
- Le carnet de battue est à retirer à la fédération départementale des chasseurs du Gard.
- Le permis de chasser doit être validé pour la saison 2017/2018 et renouvelé à partir du 1^{er} juillet 2018 pour la saison 2018/2019.
- Tout bénéficiaire de l'autorisation doit être en mesure de présenter lors du contrôle une copie la présente autorisation et le carnet de battue complété, en plus des documents attestant de sa capacité à chasser.
- Toute personne autorisée à chasser le sanglier avant l'ouverture générale peut également chasser le renard dans les conditions fixées pour le sanglier.
- Le titulaire du droit de chasse est tenu d'adhérer à la fédération départementale des chasseurs du Gard pour les terrains sur lesquels il chasse le sanglier, eu égard au fait que cette espèce fait l'objet d'un plan de gestion départemental (art. L.421-8-1 du code de l'environnement).
- L'agrainage ou le nourrissage du sanglier est interdit.

Bilan de chasse en battues anticipées du sanglier ci joint en annexe à renvoyer à la Direction départementale des territoires et de la mer du Gard à la fin des opérations

À remplir et à retourner dûment complété, obligatoirement à la fin de la période de chasse autorisée à la DDTM du Gard – service environnement et forêt - 89 rue Wéber - CS 52002 - 30907 NÎMES CEDEX 2

et au plus tard le 15 SEPTEMBRE 2018

faute de quoi, aucune autre autorisation ne sera délivrée l'année suivante.

La présente autorisation est envoyée pour information :
- à M. le Président de la fédération départementale des chasseurs du Gard ;
- à M. le Chef du service départemental de l'ONCFS ;